
Médina de Sousse (Tunisie)

No 498

1. IDENTIFICATION

État partie : Tunisie

Nom du bien :

Médina de Sousse

Lieu :

Gouvernorat de Sousse

Inscription : 1988

Brève description :

Sousse, important port commercial et militaire sous les Aghlabides (800-909), est un exemple typique de ville des premiers siècles de l'islam. Avec sa casbah, ses remparts, sa médina et sa Grande Mosquée, la mosquée Bu Ftata et son ribat typique, à la fois fort et édifice religieux, elle était l'un des éléments d'un système de défense de la côte.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

La médina de Sousse a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1988. En 1992, le Bureau du Comité du patrimoine mondial notait que le bien comprenait à la fois des propriétés publiques et des propriétés privées et qu'il était régi par des réglementations d'urbanisme basées sur celles de la ville de Tunis. Le lieu conservait une vie économique et sociale, avec une majorité de quartiers résidentiels comportant des boutiques et des services publics dans environ un sixième des districts. L'équilibre entre les fonctions, les besoins des habitants et les questions relatives au patrimoine ainsi que l'application des réglementations existantes posaient problèmes. Des inquiétudes supplémentaires se faisaient jour concernant le code de l'urbanisme et les mesures légales pour contrôler les nouvelles constructions et les interventions sur les bâtiments historiques.

Le processus d'inventaire rétrospectif a fait ressortir la nécessité de clarifier certains points : en particulier en ce qui concerne la définition précise des délimitations du

bien et l'absence d'une zone tampon définie. Il a été demandé à l'État partie de soumettre un plan cadastral ou topographique à plus grande échelle afin de montrer les délimitations du bien inscrit et de sa zone tampon et d'indiquer en hectares les dimensions du bien et de sa zone tampon.

Au cours de sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 33 COM 8B.44 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add,

2. Renvoie l'examen des zones tampons proposées de la Médina de Sousse, Tunisie, à l'État partie afin de lui permettre de :

- a) agrandir la zone tampon de manière à conserver et protéger efficacement et de façon appropriée le bien. L'État partie pourrait souhaiter étendre la zone tampon sur 200 mètres au-delà des remparts, quand cela est possible, suivant ainsi les clauses du Code du patrimoine et du classement des remparts comme monument historique (décret du 25 janvier 1922) ;*
- b) identifier des mesures de contrôle afin de réduire l'impact des interventions sur les monuments historiques et des nouveaux développements sur l'intégrité du bien. Des dispositions de gestion intersectorielles devraient aussi être explorées afin d'assurer la mise en oeuvre des dites réglementations par toutes les parties prenantes engagées dans la conservation et la gestion du bien.*

Modification

En février 2010, l'État partie a soumis un plan cadastral montrant la délimitation précise du bien inscrit et la zone tampon proposée. La superficie du bien inscrit est de 32,61 ha et celle de la zone tampon de 65,25 ha (incluant la superficie du bien inscrit). La zone tampon consiste en un polygone dont la distance au bien inscrit varie de quelques mètres à plus de 270 mètres et tient compte du tissu urbain et des configurations cadastrales. L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée devrait permettre d'assurer efficacement et de façon appropriée une bonne conservation du bien.

L'État partie a également soumis des précisions sur les mesures de contrôle afin de réduire l'impact des interventions sur les monuments historiques et les dispositions de gestion intersectorielles afin d'assurer la mise en oeuvre des réglementations. Il précise que l'Institut National du Patrimoine a doté la médina de Sousse d'une unité de gestion composée d'un architecte chef d'équipe, un conservateur du patrimoine, un

administrateur, un technicien et deux contrôleurs permanents dans la médina ainsi que deux chefs de chantier. Cette unité est chargée de la gestion de la médina et d'engager des discussions intersectorielles avec la collectivité locale et les associations de sauvegarde.

L'ICOMOS considère que ces précisions sont satisfaisantes.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon de la médina de Sousse, Tunisie, soit ***approuvée.***



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée